

Paie ment des cotisations 2025/2026

Règlementation

COTISATIONS

Cotisation d'inscription

Une cotisation de 50€, afin de valider l'inscription et de participer aux frais annuels est demandé aux familles. Elle comprend :

- L'assurance d'un créneau horaire disponible pour l'année 2024/2025
- Une participation à la location des salles de concerts pour les événements de l'école
- Une participation à la rémunération des jurys lors de l'examen des élèves

Cette cotisation ne pourra pas être remboursée en cas d'abandon ou renvoi définitif de l'élève en cours d'année.

Cours individuels

Le montant du taux horaire des séances est fixé par Lawrène Coulet. Il concerne uniquement l'année scolaire en cours. Le prix d'une séance individuelle est fixé à 30€ pour les séances à partir de 45min, et 25€ pour une séance de 30min. En cas de cours à domicile, un forfait de 5€ sera ajouté au prix de la séance pour couvrir les frais de déplacement. Les séances de cours d'alto sont toutes au tarif de 25€ peu importe le temps du cours.

Pratique collective

Une participation d'environ 5€ par séance d'orchestre pourra être réclamée aux élèves concernés. Cette participation devra être payée par rapport au nombre de répétitions organisées durant l'année scolaire. Elle sera à régler par chèque avant le début des séances d'orchestre (octobre).

PAIEMENT

Le paiement des cours s'effectuera par chèques, virements, ou espèces, en début de mois. En cas de séance non effectuée, les cours réglés en amont seront retirés de la facture suivante. En cas de paiement par chèque ou par virement, une facture sera dressée au nom et à l'adresse de l'élève ou de son responsable légal. Le paiement par séance est également possible.

IMPAYES

Le non-paiement des cours entraînera systématiquement l'arrêt des séances et la radiation de l'école sans délai. Afin d'éviter les dettes, aucune séance ne sera effectuée sans règlement préalable. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité en cas d'arrêt définitif des cours, sauf cas de force majeure avérée (certificat médical à fournir). Le non-règlement de celui-ci dans ce cas-là entraînera des poursuites.

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement Espèces

Nom et adresse de facturation (si paiement par chèque ou virement) :

.....
.....

SIGNATURE

La signature de cette fiche vaut pour acceptation des conditions de règlement pour la saison 2023/2024. Aucune dérogation ne sera envisageable.

Date, signature de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur, suivie de la mention « lu et approuvé ».